



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de la huitième séance (extraordinaire),
tenue le 3 septembre 2020, à compter de 8 h 30,
par vidéoconférence

Membres présents :

Dr Mauril Gaudreault
Dre Caroline Bell
Dr Luc Dallaire
M. Jean-Pierre Dubeau
Dr Paul Grand'Maison
M. Daniel Hébert
Dr Martin Laliberté
Mme Suzanne Lalonde
Dre Christine Larocque

Dre Francine Mathieu-Millaire
Dr Guy Morissette
Dr Alain Naud
Dr Simon Patry
Dre Véronique Phan Cong
Mme Nathalie Pierre-Antoine
Dr Richard Rouleau
Dre Nathalie Saad
Dre Chantal Vallée

Membres absents :

Dr Jean-Pierre Boucher

Secrétaire d'assemblée :

Dr Yves Robert

Personnes ressources :

Me Linda Bélanger
Me Joanne Desjardins
Me Christian Gauvin
Dr Joseph-André Luyet
M. Stéphane Vallée
Mme Olga Rédikoultseva

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET APPEL NOMINAL

Le docteur Jean-Pierre Boucher a motivé son absence à cette séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance du projet d'ordre du jour,

Il est proposé par le docteur Paul Grand'Maison, appuyé par la docteure Chantal Vallée,

CDA-20-94

d'adopter l'ordre du jour faisant l'objet de l'Annexe I du présent procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

3. Adoption du Plan stratégique 2020-2023 du Collège des médecins du Québec

ATTENDU QU'une planification stratégique est un processus qui consiste à établir les orientations et les objectifs de l'organisation, ainsi que les actions à mettre en œuvre pour les réaliser et qui permet, entre autres, de bien situer la position stratégique de l'organisation en fonction de ses forces et de ses faiblesses;

ATTENDU QUE la planification stratégique n'est pas une démarche ponctuelle et qu'elle doit tenir compte de l'environnement dans lequel évolue une organisation et des nouveaux enjeux auxquels elle peut faire face au fil des ans;

ATTENDU QUE le Collège bénéficiera à long terme de cette démarche, puisqu'aux termes de cette planification, le Collège sera mieux outillé dans l'atteinte de ses objectifs et de ses orientations et verra son efficacité augmentée, de même que sa crédibilité auprès de ses membres et de la population;

ATTENDU QU'à sa séance du 12 décembre 2019, le Conseil d'administration a formé un groupe de travail sur la planification stratégique (CDA-19-97) et lui a confié le mandat suivant :

- Prendre connaissance des analyses, rapports et constats effectués aux fins de la planification stratégique;
- Déterminer les grandes orientations concernant le déroulement du projet de planification stratégique et veiller à son bon fonctionnement et à l'atteinte des résultats;
- Déterminer les facteurs clés de l'analyse stratégique en élaborant un diagnostic organisationnel;

- Développer, rédiger et proposer un plan stratégique, ainsi qu'un plan d'action, des tableaux de bord et des indicateurs de performance;
- Suivre l'état d'avancement du projet et le respect des échéanciers;
- Revoir et valider les actions devant être prises dans le cadre de la planification stratégique du Collège;
- Faire rapport aux séances du Conseil d'administration du Collège des différentes étapes réalisées aux termes de la démarche de planification stratégique, de même que pour l'approbation des « livrables »;
- Guider le Conseil d'administration dans les décisions devant être prises dans le cadre de la planification stratégique.

ATTENDU QUE quatre chantiers ont été créés afin de développer le plan stratégique : agilité, gouvernance, mobilisation et rayonnement, qui ont mené leurs travaux au courant de l'hiver-printemps 2020;

ATTENDU QUE les rapports des chantiers ont été présentés et discutés au Conseil d'administration le 11 juin 2020;

ATTENDU QU'à la suite de la présentation des rapports des chantiers, l'élaboration du plan stratégique s'est déroulée au cours de l'été 2020;

ATTENDU le plan stratégique *Virage 2020-2023* déposé au Conseil d'administration pour approbation lors de la présente séance (Annexe II);

ATTENDU QUE la démarche de planification stratégique comprend l'élaboration d'un plan d'action détaillé, lequel inclut l'échéancier et les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs;

ATTENDU QUE l'élaboration d'un plan d'action suivra l'adoption du plan stratégique;

ATTENDU QUE ce plan d'action sera déposé au Conseil d'administration à sa prochaine séance ordinaire qui aura lieu les 22-23 octobre 2020;

Il est proposé par le docteur Simon Patry, appuyé par la docteure Nathalie Saad,

CDA-20-95

d'adopter le Plan stratégique 2020-2023 du Collège des médecins du Québec.

Adopté à l'unanimité.

4. Consultation des membres de l'ordre et documents en vue de l'AGA 2020

Prévisions budgétaires 2021-2022

Le document *Prévisions budgétaires 2021-2022* (Annexe III) a été transmis aux administrateurs en prévision de la présente séance.

Le docteur Martin Laliberté présente au Conseil d'administration les prévisions budgétaires 2021-2022 recommandées par le comité des finances et d'audit.

Monsieur Stéphane Vallée, directeur des Finances et de l'informatique, fait état de la situation financière du Collège de façon plus détaillée, tout en répondant aux questions des administrateurs.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 du *Code des professions*, le Conseil d'administration est chargé d'adopter le budget de l'ordre;

ATTENDU QUE le comité des finances et d'audit recommande au Conseil d'administration l'adoption des prévisions budgétaires 2021-2022;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par la docteure Caroline Bell,

CDA-20-96

d'adopter les prévisions budgétaires 2021-2022, telles que présentées à l'Annexe III du présent procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

Cotisation annuelle 2021-2022

ATTENDU QUE le 6 novembre prochain se tiendra l'Assemblée générale annuelle (AGA) du Collège des médecins du Québec;

ATTENDU QUE conformément à l'article 103.1 du *Code des professions* (Code), le secrétaire de l'ordre doit transmettre aux membres, au moins 30 jours avant l'AGA, pour commentaires, l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle et que l'information est accompagnée du projet de résolution modifiant ce montant, le cas échéant, des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, incluant une ventilation de la rémunération des administrateurs élus, et d'un projet de rapport annuel;

ATTENDU QUE préalablement à cet envoi, le Conseil d'administration devra avoir déterminé le montant de la cotisation soumis à la consultation;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée générale annuelle, le 6 novembre 2020, les membres de l'ordre seront consultés à nouveau au sujet du montant de la cotisation annuelle, conformément à l'article 104, al. 1 (3) du Code;

ATTENDU QUE l'article 85.1 du Code donne au Conseil d'administration le pouvoir de fixer, par résolution, le montant de la cotisation annuelle que doivent payer les membres de l'ordre ou certaines classes d'entre eux établies en fonction des activités professionnelles exercées, et ce, après avoir considéré le résultat des consultations des membres;

ATTENDU QUE la date avant laquelle cette cotisation doit être versée doit également être fixée par résolution;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a résolu (CDA-17-54) de fixer sa période d'inscription annuelle et de cotisation du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85.1 du Code, une résolution fixant une cotisation annuelle est applicable pour l'année pour laquelle cette cotisation a été fixée et elle demeure applicable, tant qu'elle n'est pas modifiée, et ce, pour chaque année subséquente;

ATTENDU la nécessité pour le Collège de continuer à assumer l'ensemble de ses devoirs et obligations prévus au *Code des professions*, à la *Loi médicale*, de même qu'aux règlements qui en découlent et de maintenir en conséquence le niveau des activités associées à ces devoirs et obligations;

ATTENDU le plan stratégique *Virage 2020-2023* adopté par le Conseil d'administration le 3 septembre 2020;

ATTENDU QUE des ressources devront être affectées à la mise en œuvre de ce plan stratégique afin que le Collège assume un leadership fort dans plusieurs dossiers structurants pour l'avenir de la profession;

ATTENDU la nécessité d'indexer la cotisation annuelle minimalement à l'indice des prix à la consommation (IPC), afin de couvrir la croissance annuelle des dépenses d'opération;

ATTENDU QUE la cotisation actuelle payée en 2020-2021 par les membres actifs est de 1 625 \$, et que l'augmentation proposée concernant ce groupe de médecins constitue une majoration de 75 \$ du montant total fixé;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu de majorer la cotisation de la classe des membres inactifs, lesquels paient une cotisation annuelle de 100 \$;

Il est proposé par le docteur Alain Naud, appuyé par le docteur Paul Grand'Maison,

CDA-20-97

de consulter les membres quant aux éléments suivants :

- 1) augmenter le montant de la cotisation annuelle applicable pour la classe des membres actifs;**
- 2) appliquer cette augmentation pour l'année 2021-2022 débutant le 1^{er} avril 2021;**

3) approuver les montants de cotisations fixés pour l'année 2021-2022, à savoir :

- | | |
|---------------------|-----------|
| A. Membre actif : | 1 700 \$, |
| B. Membre inactif : | 100 \$. |

Adopté à l'unanimité.

Politique de rémunération des administrateurs

ATTENDU QUE la politique de rémunération des administrateurs doit être révisée annuellement par le Conseil d'administration;

ATTENDU QU'à sa rencontre du 12 juin 2020, le Conseil d'administration a demandé de réexaminer la version projet de la politique lui ayant été soumise pour l'année 2021-2022, notamment en ce qui concerne les jetons versés dans le cadre de réunions tenues à distance;

ATTENDU QU'à sa rencontre du 17 août 2020, le comité des finances et d'audit a étudié une nouvelle version de la politique pour l'année 2021-2022 qui tient compte des demandes du Conseil d'administration et qui est en conformité avec l'article 70 du *Règlement sur l'organisation du Collège des médecins du Québec et les élections à son Conseil d'administration*;

ATTENDU QUE le comité des finances et d'audit recommande d'adopter le projet de *Politique de rémunération des administrateurs* déposé à la présente séance du Conseil d'administration;

ATTENDU les commentaires soulevés par des administrateurs relativement à la rémunération versée pour les réunions tenues à distance par conférence téléphonique ou visioconférence, qui est basée sur un taux horaire,

ATTENDU QU'à la suite des discussions, il est proposé d'apporter au projet de Politique l'amendement suivant :

aucune rémunération ne sera versée pour la participation à des réunions par conférence téléphonique ou visioconférence d'une durée de moins d'une heure;

CDA-20-98

d'adopter l'amendement suivant au projet de *Politique de rémunération des administrateurs* :

de ne verser aucune rémunération pour la participation à des réunions tenues à distance par conférence téléphonique ou visioconférence d'une durée de moins d'une heure.

Adopté à l'unanimité.

Politique de rémunération des administrateurs

ATTENDU QUE le 6 novembre 2020 se tiendra l'Assemblée générale annuelle (AGA) du Collège des médecins du Québec;

ATTENDU QUE la rémunération des administrateurs, incluant celle du président de l'ordre, devra être approuvée par les membres de l'ordre réunis en AGA, conformément à l'article 104, al. 1 (1) du Code;

ATTENDU QUE cette rémunération doit être fixée selon les paramètres élaborés dans le cadre d'un règlement adopté par le Conseil d'administration en application de l'article 94, al. 1 a) du *Code des professions*;

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'organisation du Collège des médecins du Québec et les élections à son Conseil d'administration* édicte les paramètres généraux de rémunération applicables au président et aux autres administrateurs élus;

ATTENDU QUE le *Code des professions* prévoit que le secrétaire doit communiquer aux membres, au moins 30 jours avant la date de la tenue de l'assemblée, une ventilation de la rémunération des administrateurs élus;

ATTENDU QUE la *Politique de rémunération des administrateurs* a été adoptée par le Conseil d'administration du Collège le 14 juin 2019 (CDA-19-46) et par les membres lors de l'assemblée générale annuelle du 1^{er} novembre 2019 (AGA-19-04), comme prévu à l'article 104, al. 1 (1) du *Code des professions*;

ATTENDU QUE cette politique prévoit, dans les détails, les sommes allouées pour chacun des éléments de rémunération des administrateurs mentionnés au règlement, la majoration des jetons pour les présidents de comités ou de groupes de travail et les modalités de paiement, de même que des règles particulières quant à la rémunération du président;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la politique étant donné que l'optimisation des méthodes de travail favorisera une plus grande flexibilité quant à la tenue des réunions en mode virtuel;

ATTENDU QUE les modifications suivantes sont proposées à la politique :

- l'indexation des jetons de présence des administrateurs et du salaire du président;
- sous recommandation du comité des finances et d'audit, l'ajout de tranches pour la rémunération à taux horaire afin de refléter la nouvelle réalité du télétravail et la charge de travail qui reste la même bien que les rencontres se tiennent à distance;
- l'ajout d'une précision selon laquelle la rémunération correspond à celle de la tranche d'heure supérieure lorsque la demi-heure est dépassée;
- l'ajout d'une précision selon laquelle une limite est prévue pour la rémunération à tarif horaire dans le cas d'une rencontre mixte, afin d'assurer une équité entre la rémunération versée aux membres présents à distance et ceux présents sur place;

- l'ajout d'une précision selon laquelle une limite est prévue pour la rémunération à taux horaire dans le cas d'une rencontre tenue en virtuel;
- l'ajout d'une précision selon laquelle une limite est prévue pour la rémunération dans le cas où un administrateur assiste à plus d'une réunion dans la même journée;

ATTENDU l'amendement apporté au projet de *Politique de rémunération des administrateurs* (CDA-20-98) à l'effet de ne verser aucune rémunération pour la participation à des réunions tenues à distance par conférence téléphonique ou visioconférence d'une durée de moins d'une heure;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par la docteure Véronique Phan Cong,

CDA-20-99

d'adopter la *Politique de rémunération des administrateurs*, telle que présentée à l'Annexe IV du présent procès-verbal.

Adopté à la majorité.
(1 vote contre)

Adoption du Rapport annuel 2019-2020 du Collège des médecins du Québec

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter le rapport annuel conformément aux réglementations en vigueur;

ATTENDU le projet de Rapport annuel 2019-2020 du Collège des médecins du Québec, présenté à l'Annexe V du présent procès-verbal;

ATTENDU QUE le projet de Rapport annuel 2019-2020 fera l'objet d'une révision linguistique et graphique, et sera également bonifié à la lumière des commentaires formulés par les administrateurs;

Il est proposé par le docteur Guy Morissette, appuyé par le docteur Chantal Vallée,

CDA-20-100

d'adopter le Rapport annuel 2019-2020 du Collège des médecins du Québec, tel que présenté à l'Annexe V du présent procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

5.

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

6. Nomination d'un directeur des Communications et des affaires publiques

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de directrice ou directeur des Communications et des affaires publiques;

[REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

[REDACTED]

ATTENDU QU'à la suite des entrevues, les membres du comité de sélection ont retenu la candidature de monsieur Jacques Tétrault;

[REDACTED]

ATTENDU QUE de l'avis du comité de sélection, monsieur Tétrault possède les compétences et l'expérience requises et recherchées pour ce poste;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande à l'unanimité la nomination de monsieur Tétrault au poste de directeur des Communications et des affaires publiques;

Il est proposé par le docteur Guy Morissette, appuyé par la docteure Nathalie Saad,

CDA-20-103

de nommer monsieur Jacques Tétrault au poste de directeur des Communications et des affaires publiques, son entrée en fonction prenant effet en octobre 2020.

Adopté à l'unanimité.

Motion de félicitations et de remerciements aux membres qui terminent leur mandat au Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec

ATTENDU QUE les docteurs Caroline Bell, Luc Dallaire, Paul Grand'Maison, Richard Rouleau et madame Suzanne Lalonde terminent leur mandat au Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec en septembre 2020;

ATTENDU QUE l'assemblée tient à souligner leur contribution significative aux activités du Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec, à la gouvernance de l'ordre et sa mission de protection du public;

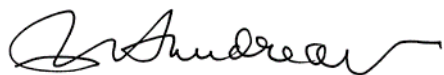
Il est proposé et appuyé par l'assemblée,

CDA-20-104

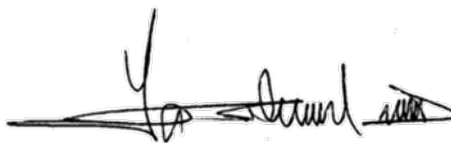
d'adopter une motion de félicitations et de remerciements à l'endroit des docteurs Caroline Bell, Luc Dallaire, Paul Grand'Maison, Richard Rouleau et madame Suzanne Lalonde, afin de souligner la contribution qu'ils ont fournie à la gouvernance du Collège des médecins du Québec et à la réalisation de la mission de protection du public tout au long de leur mandat d'administrateurs du Conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité.

Sur proposition dûment appuyée, l'assemblée est levée à 15h 40. La prochaine séance aura lieu les 22 et 23 octobre 2020.



Mauril Gaudreault, M.D.
Président






Yves Robert, M.D.
Secrétaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le jeudi 3 septembre 2020

(séance extraordinaire par vidéoconférence à compter de 8 h 30)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et appel nominal
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Planification stratégique – adoption du plan stratégique
4. Consultation des membres de l'ordre et documents en vue de l'AGA 2020 :
 - Prévisions budgétaires 2021-2022 (budget intégral et faits saillants budget)
 - Cotisation annuelle 2021-2022
 - Politique de rémunération des administrateurs
 - Rapport annuel 2019-2020 du CMQ
5. 
 - 
 - 
6. Nomination - Directeur(trice) des communications et affaires publiques

ACTION	DURÉE	HORAIRE CUMULÉ
Adoption		
Adoption		
Adoption		
Adoption		
Adoption		

Annexe II

Le plan stratégique est disponible sur la page [Virage 2023](#) de notre site web.

Annexe IV

La politique de rémunération des administrateurs a été envoyée à nos membres dans le cadre de la consultation sur la cotisation annuelle. Elle peut être consultée sur notre [site web](#).

Annexe V

Le rapport annuel est disponible dans la section [Publications et règlements](#) de notre site web.